

- Les voitures des riverains
- Les voitures des services d'urgence et du service technique de la commune
- Les voitures des membres de l'organisateur resp. des exposants

Pour ces véhicules la vitesse dans la rue d'Echternach à partir de la rue de Consdorf jusqu'à la rue Hammhof restera limitée à 30 km à l'heure.

b. du samedi 9 novembre 2024 à partir de 07.00 heures le matin jusqu'au dimanche 10 novembre 2024 21.00 heures le soir

stationnement interdit des deux côtés de la rue	<ul style="list-style-type: none"> • dans la rue de Grundhof à partir de la rue de Consdorf jusqu'à l'entrée vers la rue «Ruetsbech», • dans la rue de Consdorf à partir de la maison numéro 40 jusqu'au croisement de la rue d'Echternach avec la rue de Grundhof, • dans la rue «Ruetsbech», • dans la rue «Um Wues», • dans la rue «Hamhafferstrooss» à partir du croisement «Biirkelterstrooss»/ rue «Um Wues» jusqu'à la rue d'Echternach, • dans la rue d'Echternach direction Echternach jusqu'aux maisons 69 et 70; 	
---	---	---

c. le vendredi 8 novembre 2024 à partir de 08:00 heures le matin pendant toute la journée dans la rue d'Echternach:

stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> • sur les places où vont être installées les stands des exposants du marché. Ces places vont être marquées individuellement par le service technique de la commune 	
------------------------	--	---

d. du samedi 9 novembre 2024 à partir de 07.00 heures le matin jusqu'au dimanche 10 novembre 2024 21.00 heures le soir:

stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant la mairie, 5, rue de Consdorf (3 emplacements)	
---	---	---

e. du samedi 9 novembre 2024 à partir de 07.00 heures le matin jusqu'au dimanche 10 novembre 2024 21.00 heures le soir:

arrêts d'autobus provisoires	<ul style="list-style-type: none"> • dans la rue de Consdorf à la hauteur de l'église et de la mairie de la maison • dans la rue d'Echternach près des maisons 63 et 66 • dans la rue de Grundhof à la hauteur de la résidence pour Seniors «Am Park» 	
------------------------------	--	---

Article 2:

Le trafic concerné par la route barrée sera dévié vers les rues «Hamhafferstrooss», «Um Wues», «Ruetsbech» et «Grundhof» dans les deux directions.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 16 octobre 2024

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)




Le bourgmestre,

